

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières
Séance du 11 septembre 2026

Date de la convocation

04/09/2026

Date d'affichage

04/09/2026

Nombre de membres

Afférents au conseil
municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoir : 1

Votants : 14

Votes

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint-Hilaire-en-Lignières, sous la présidence de Mme Chantal LEPAIN, Maire.

Présents : MM. Romaric BILOUS, Anthony GAULTIER, Emmanuel JOUHANNEAU, Thomas RONDIER, Edouard BERGERON, Alexandre VEDRINE, Jacky PEDARD ; Mmes Candice HERAULT, Chantal LEPAIN, Mélanie LONG, Patricia PERROCHON, Elise COMTE, Evelyne SULMON.

Absents excusés : Véronique VEDRINE, représentée par Patricia PERROCHON.

Absents non excusés : Régine LEMOINE.

Secrétaire de séance : Patricia PERROCHON.

Réf : 2026 – 50

2026 50 – INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRES

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté en date du 27 octobre 2025 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés.

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ou occupant ne s'est manifesté ou n'a été en mesure de présenter un titre de propriété s'agissant des parcelles ci-dessous désignées.

Le Conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine privé de la commune de SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES les parcelles suivantes sises commune de SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface (m²)	Nature cadastrale
A	0240	LES MEUNIER	1114	Terres
B	0130	LES TANIERS	4512	Bois-Taillis
B	0151	LES TANIERS	1233	Terres
B	0395	LES DESERTS	4274	Terres

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface (m²)	Nature cadastrale
B	1582	LES SABLONS	686	Terres
C	0818	LES EPINIERES	4375	Terres
C	0819	LES EPINIERES	9447	Terres
C	0870	LA VERMANCHE	6922	Terres
C	1338	VIGNES DES GAUCHERS	6	Sols
C	1344	VIGNES DES GAUCHERS	670	Terres
C	1346	VIGNES DES GAUCHERS	700	Terres
C	1351	VIGNES DES GAUCHERS	1378	Terres
C	1518	LES THERIOTS	789	Vignes
C	1566	LES BARBIERES	1711	Bois-Taillis
C	1682	LES SABLONS	2838	Vignes, terres
D	0561	LES COUVRIES	855	Taillis sous futaies
D	1248	LE GRAND VIGNOBLE	2626	Terres
D	1249	LE GRAND VIGNOBLE	903	Vignes
D	1250	LE GRAND VIGNOBLE	766	Terres
D	1327	CHAMPS DES VALLEES	715	Terres
D	1378	LES COUTEAUX	1111	Bois-Taillis
D	1379	LES COUTEAUX	2121	Bois-Taillis
D	1380	LES COUTEAUX	1830	Bois-Taillis
D	1381	LES COUTEAUX	168	Bois-Taillis
D	1384	LES COUTEAUX	180	Vignes
E	0348	LES MARIONS	1840	Bois-Taillis
E	0412	BOIS DES CHAMPS FAUX	2216	Taillis sous futaies
E	0901	VIGNES DE LARMIN	387	Bois-Taillis
E	0902	VIGNES DE LARMIN	387	Bois-Taillis
F	0092	LES POIRIERS	1168	Bois-Taillis
F	0096	LES POIRIERS	203	Bois-Taillis
F	0103	LES POIRIERS	940	Bois-Taillis
F	0255	LES GRANDS FARDS	815	Bois-Taillis

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface (m²)	Nature cadastrale
F	0262	LES GRANDS FARDS	1359	Vignes
F	0500	LA PAIRE	270	Terres

Il convient d'autoriser madame le Maire :

- à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers.
- plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser madame le Maire

- à incorporer par arrêté les immeubles ci-dessus désignés,
- à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens.

La Maire

Chantal LEPAIN



La secrétaire de séance

Patricia PERROCHON

Pour extrait certifié conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026



ID : 018-211802160-20260911-2026_50-DE